

## COMPTE-RENDU PRESSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 28 FEVRIER A 11 HEURES  
SALLE POLYVALENTE DE SAINT HAON

---

### ECONOMIE :

- **Village de Vacances d'Alleyras : validation de l'APD et son estimation**

Dans le cadre du projet de requalification du Village de Vacances de Pont d'Alleyras, l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par Jacques VARENNES et Delphine de CURRAIZE, architectes DPLG, Christophe CHENEVIER, économiste est venue présenter au conseil communautaire l'avant-projet définitif.

Suite à cette présentation et après quelques échanges avec les élus le conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif et l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, travaux qui devraient démarrer dès cet automne, comme suit :

- A la charge de la Communauté de Communes : 4 236 566 € HT, comprenant les travaux de rénovation des gîtes existants, des bâtiments communs et leur extension, et les travaux de traitement des abords ;
- A la charge du gestionnaire, Cap Vacancier : 1 262 920 € HT comprenant les travaux d'extension du club enfants, la construction de 19 chalets, les équipements matériels et la création de terrain de pétanque ;
- Total des travaux estimés à 5 499 486 € HT, soit 6 599 383.20 € TTC.

- **Village de Vacances d'Alleyras : demandes de subventions**

Le conseil communautaire approuve le plan de financement correspondant et autorise le Président à solliciter les subventions, en particulier auprès de la Région soit 1 000 000 d'euros, du Département soit 800 000 euros et de l'ANCV soit 120 000 euros (700 000,00 euros avaient été sollicités auprès de l'Etat).

- **City Stade : approbation du projet et demandes de subvention.**

Au titre des équipements touristiques, la Communauté de Communes s'est engagée auprès de la municipalité d'Alleyras à porter la création d'un terrain multisports qui sera en libre accès et mis à disposition de tous les publics (résidents permanents ou secondaires, résidents du village de vacances, usagers du camping, gens de passage...).

Dans ces conditions, le conseil communautaire approuve:

- le projet de création du terrain multisports pour un montant de 100 000 € HT et autorise le Président à lancer le dossier dans le cadre d'une procédure adaptée ;
- le plan de financement correspondant avec une sollicitation de la Région Auvergne (Contrat Haut Allier) à hauteur de 50 000 euros. :

- **Emprunt pour le financement des travaux de requalification du village de vacances**

Le Conseil autorise le Président à réaliser un emprunt de 2.2 millions d'euros, à taux fixe de 0.77 % pour une durée de 20 ans.

### FINANCES :

- **Vote des comptes de gestion 2019 et des comptes administratifs 2019.**

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité les comptes de gestion et administratifs 2019, présentés par Serge BOYER, premier vice-président avec un résultat excédentaire, toutes sections et tous budgets confondus de 869 680 euros.

- **Vote des budgets primitifs 2020:**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2020.

- **Affectation des résultats**

Le conseil communautaire vote à l'unanimité les affectations de résultats :

- Budget général : affectation de 197 707.81 euros à la section d'investissement
- Budget ordures ménagères : affectation de 11 878.56 euros à la section d'investissement

- **Vote des taux de fiscalité**

Le conseil communautaire reconduit à l'unanimité les taux de fiscalité comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26.07 %
- Taxe d'Habitation : 8.66 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 2.42 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 1 %

## **PERSONNEL :**

- **Personnel : adoption du règlement intérieur**

Le conseil adopte le règlement intérieur applicable au personnel de la Communauté de Communes.

Ce règlement a été établi en tenant compte de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit l'harmonisation du temps de travail et invite les employeurs à en faire respecter le cadre applicable. La durée annuelle à respecter est de 1607 heures et le règlement proposé intègre cette durée tout en déclinant les horaires de chaque service en fonction des besoins. Ce règlement a reçu un avis favorable unanime du comité technique et sera d'application immédiate.

- **Autorisation de signature d'un contrat de rupture conventionnelle.**

La loi de transformation de la fonction publique institue à titre expérimental la rupture conventionnelle. Deux décrets du 31 décembre 2019 complètent le dispositif et définissent la procédure de rupture et les modalités de calcul de l'indemnité. La rupture conventionnelle est un dispositif qui résulte d'un accord entre l'employeur public et l'agent. Dans ces conditions, le conseil autorise la mise en œuvre de ce dispositif pour un agent qui en a fait la demande et avec lequel un accord a été trouvé.

## **AMENAGEMENT RURAL :**

- **Approbation du Plan de financement modificatif DDmarche**

En août 2017, la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles a répondu à un appel à propositions lancé par la Caisse des Dépôts et l'UN CPIE. En partenariat avec le CPIE du Velay, la collectivité s'est inscrite dans le cadre de la DDémarche, dispositif national qui offre une méthode aux territoires pour élaborer les politiques de développement durable dans un processus d'amélioration continue. Cette démarche consiste à élaborer, en moins d'un an, un projet communautaire de développement durable.

Le conseil communautaire confirme sa demande de financement auprès du Gal du Velay, pour ce projet dont le cout s'est élevé à 12 220.00 € HT avec un financement LEADER Velay attendu à 6 932.00 €.

- **Dispositif de suppression des boisements gênants et des friches : convention de mise en œuvre avec le Département**

Depuis 2008, la Communauté de Communes conventionne avec le Département de Haute-Loire à la demande de ce dernier pour faire la mise en œuvre du dispositif départemental de suppression de boisements gênants et des friches. La dernière convention triennale a expiré en 2018 ; le conseil communautaire autorise le renouvellement du conventionnement nécessaire pour la mise en œuvre du dispositif départemental. En effet, dans un objectif d'aménagement rural foncier, le Département a mis en place un dispositif afin de permettre aux propriétaires et/ou exploitants de bénéficier des subventions du Département pour la suppression des boisements et des friches ; la CC, signataire de la convention, s'engage à réceptionner les dossiers et à s'assurer de leur complétude, transmettre les dossiers au Département pour étude et attribution et en cas favorable, réceptionner et transmettre la demande de versement.

## **TOURISME :**

- **Vélorail : vente des anciens vélorails**

Le Conseil Communautaire autorise la vente des anciens vélorails comme suit :

- Lot « LARZAC » (4 vélorails de 2013) + Lot « VUILLEMARD » (6 vélorails de 2009) + 2 vélorails « CERISIER » avec banquettes (de 2000) Vendus à l'association LE SAULNOIS D'RAILS au prix de 10 000 euros net.
- Lot « CERISIER » (8 vélorails dont 4 avec sièges coquilles et 4 avec banquettes de 2000) Vendus à l'entreprise SARL ECOLOISIRS au prix de 2016 euros net.

- **Participation au financement du topoguide du GR3 : Source et Gorges de la Loire**

La Maison du Tourisme de la Haute-Loire et du Comité Départemental de Randonnée Pédestre vont créer et éditer un topoguide du GR3 Source et Gorges de la Loire ; cet itinéraire permettra de parcourir dans les deux sens près de 270km entre St Etienne et le Mont Gerbier de Jonc; le projet s'élève à 38 512 euros et une participation des EPCI au prorata du nombre de kilomètres est proposée ; Le conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 799€.

- **Participation au financement de la communication autour du GR40**

La Maison du Tourisme de la Haute-Loire et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre accentuent la communication autour du GR40 : Tours des Volcans du Velay ; cet itinéraire parcourt une grande partie de la Haute-Loire ; le coût total du projet s'élève à 28 825 euros avec une participation des EPCI au prorata du nombre de kilomètres ; le conseil communautaire approuve la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 835€.

- **Modification du plan de financement concernant la passerelle sur la Fouragette**

Suite aux intempéries de juin 2017, le conseil communautaire avait autorisé la remise en état du Pont sur la Fouragette. Le nouveau plan de financement est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire. Les travaux sont estimés à 30 000 euros hors taxes. Une subvention DETR (Etat) de 7500 euros et une subvention départementale de 16 500 euros sont attendus. Le coût résiduel sera partagé entre la CC Mézenc Loire Meygal et la CC de Cayres Pradelles. Les travaux se réaliseront très prochainement.

- **Vélorail : autorisation de réaliser un emprunt de 50 000 euros**

Pour financer les investissements 2020 (acquisition de vélos et travaux sur ancienne halle), le conseil autorise le Président à souscrire un emprunt de 50 000 euros sur une durée de 7 ans à un taux de 0.47 %.